

CERTIFICAT MEDICAL ⁽¹⁾

Je soussigné, Docteur.....
Certifie, après examen, que :
Mr, Mme, Mlleprénommé(e).....

- a satisfait à un examen général clinique normal
- présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous
- a une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre
- a une acuité auditive normale avec ou sans correction
- a une acuité visuelle normale avec ou sans correction
- une perception optimale de la totalité des couleurs
- n'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous
- n'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour
- pour les personnes de plus de 45 ans souhaitant se présenter à la formation SSIAP 1 ou SSIAP 2, il est recommandé d'avoir satisfait à un bilan cardiaque

L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- cours théorique de plusieurs heures
- exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs sur un feu réel
- manœuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés
- se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur
- effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400 m environ
- monter sur une échelle (maximum 2 mètres)
- effectuer les gestes de premiers secours à personnes
- évacuer d'urgence une victime potentielle
- percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme
- s'exprimer en public ainsi que par les moyens de communications filaires ou radio

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent – APTE – INAPTE (5) – à l'accès à la formation pour tenir un emploi au sein des services de sécurité incendie des ERP (2) et des IGH (3), emploi décrit dans l'arrêté du 2 mai 2005 relatif au SSIAP (4).

Fait à, le

SIGNATURE DU MEDECIN ET CACHET

- (1) Ce document est à joindre obligatoirement lors de l'arrivée en stage
- (2) Etablissements Recevant du Public
- (3) Immeubles de Grande Hauteur (supérieur à 28 mètres, très souvent supérieur à 50 mètres)
- (4) Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
- (5) Rayer la mention inutile